

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.117 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Délibérations n°85-92, 92-18, 93.02, 99.139, 99.108 – Nouveau règlement

Rapporteur : M. Ducamin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- **VU** le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret du 22 mars 2010 ;
- **VU** le décret du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
- **VU** le décret du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **VU** l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2022 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** les délibérations 85-92, 92-18, 93.02, 99.139, 99.108 relatives à l'attribution de l'IHTS comme obsolètes, il convient d'en redéfinir les modalités d'octroi en délibérant sur un nouveau règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention F. Lucas) :

- Institue un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), tel que présenté dans la présente délibération, en autorisant notamment la rémunération d'heures supplémentaires dépassant le quota mensuel de 25 heures en cas de manifestations organisées le week-end ;
- Précise que ce nouveau régime est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Abroge, en conséquence, les délibérations 85-92, 92-18, 93.02, 99.139, 99.108 relatives à l'attribution des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



François CADIOU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 17/11/22

Par le service affaires générales